



Objectifs : Mettre en œuvre une évaluation préalable permettant de proposer un parcours de formation adapté aux besoins, contraintes et acquis de chaque apprenant, conformément aux exigences du label qualité et de la certification Qualiopi.

Objectif : Évaluer le niveau de départ de l'élève afin d'adapter le parcours de formation.

- Réalisé lors de l'inscription ou de la première séance pratique.
- Effectué par un enseignant diplômé à l'aide d'une grille d'évaluation.
- Observation des capacités : compréhension, motricité, gestion du stress, autonomie.

- Grille d'évaluation initiale (conduite et théorie).
- Questionnaire de connaissance du code de la route.
- Entretien oral avec l'élève sur ses objectifs, disponibilités, expériences passées.

- Estimation du volume prévisionnel d'heures de formation nécessaire.
- Conseils personnalisés sur la méthode de préparation (accès plateforme, cours en salle, planning personnalisé).

BILAN DE L'ÉVALUATION DE DÉPART										
Niveau	Niveau				Points	Points				
	Prose	Écriture	Oral	Autres		Prose	Écriture	Oral	Autres	
COMPÉTENCES COMMUNICATIVES BANDOUILIENNES										
Habiletés						5/20				
L'art de la parole en contexte et la forme de discours						2/10				
L'écrit comme acte de communication						3/10				
L'interaction de production (planète, système, charge de travail)						0/10				
COMPÉTENCES DE COMMUNICATION ET DE TRAITEMENT										
Compétences de pensée à long terme						7/10				
Conscience de la complexité						2/10				
L'application de la méthode de développement						3/10				
Développement des situations						2/10				
L'analyse de la situation dans une situation de travail						3/10				
L'analyse de la situation de travail						2/10				
AMBITUS ÉMOTIONNELS ET INVESTIS										
Maîtrise de la parole						5/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						1/10				
Pour la complexité et l'écriture à l'écrit						3/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						3/10				
FACTEURS DE VÉLOCITÉ										
Maîtrise de la parole et de l'écriture						2/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						3/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						3/10				
CAPACITÉS DE DESCRIPTION, D'ÉVALUATION ET DE DÉCISION										
Maîtrise de la parole et de l'écriture						15/20				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture						4/10				
Maîtrise de la parole et de l'écriture										



DESCRIPTIF DU PROCEDE DE POSITIONNEMENT PREALABLE À VOTRE FORMATION DE LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE

2. Évaluation continue

Objectif : Suivre la progression pédagogique de l'élève tout au long de sa formation.

2.1 Suivi pédagogique :

- Utilisation du livret d'apprentissage papier ou numérique.
- Notation après chaque leçon de conduite sur les compétences acquises ou à renforcer.
- Bilans réguliers réalisés avec l'élève pour évaluer ses progrès.

2.2 Compétences évaluées :

Conformément au REMC, les compétences sont réparties en 4 grandes familles :

- 1. Maîtriser le maniement du véhicule**
- 2. Appréhender la route dans des conditions normales**
- 3. Circuler dans des conditions difficiles et partager la route**
- 4. Pratiquer une conduite autonome, sûre et économique**

2.3 Évaluation de fin de formation :

- Épreuve blanche de conduite pour simuler l'examen pratique.
- Dernier entretien bilan avec le formateur.
- Aide à la planification de l'examen pratique auprès de la préfecture.

3. Archivage et traçabilité

- Toutes les évaluations sont conservées dans le dossier pédagogique de l'élève.
- Les données peuvent être consultées par l'élève à tout moment sur demande.

DESCRIPTIF DES MODALITÉS D'ACCÈS AUX PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

L'article R.412-6 du code de la route stipule notamment que « Tout conducteur doit se tenir constamment en état et en position d'exécuter commodément et sans délai toutes les manœuvres qui lui incombent. » C'est pourquoi, en cas de pathologie ou de handicap, il est nécessaire de :

Confirmer son aptitude à conduire par un médecin agréé par la préfecture

Cela nous permettra par la suite d'aménager nos véhicules en fonction de votre handicap si cela s'avère nécessaire.

Pour pouvoir s'inscrire aux épreuves du permis de conduire ou pour maintenir son permis de conduire, toute personne souffrant d'une pathologie invalidante doit aller voir un médecin agréé par la préfecture, qui seul pourra la reconnaître apte à la conduite.

En cas de pathologie pouvant être invalidante pour la conduite, comme le diabète, les troubles cardiaques, neurologiques..., ou en cas de handicap (physique, visuel, auditif, mental ou cognitif), l'avis d'un médecin agréé par la préfecture est nécessaire. Vous pouvez décider d'aller le voir directement ou d'aller voir dans un premier temps votre médecin traitant.

Les aménagements possibles pour passer les examens

Des sessions d'examens spécialisées sont prévues pour les personnes dys- ou malentendantes, avec un dispositif de communication adapté à leur situation.

Les personnes à mobilité réduite peuvent demander l'assistance de l'expert ou de l'accompagnateur pour répondre aux questions liées aux caractéristiques techniques du véhicule.

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état

Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com



DESCRIPTIF DU PROCEDE DE POSITIONNEMENT PREALABLE À VOTRE FORMATION DE LA CONDUITE ET A LA SECURITE ROUTIERE

Et bien entendu, le passage de l'épreuve pratique peut être réalisée dans un véhicule doté d'équipements spéciaux destinés aux personnes handicapées, ce dernier devant répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été mis en circulation depuis maximum 10 ans (sauf dérogation exceptionnelle)
- Double-commande de freinage,
- Rétroviseurs intérieurs et extérieurs additionnels,
- Double-commande de direction (en l'absence du volant pour le conducteur).

Notre établissement ne dispose pas de véhicules ne sont pas dotés d'équipements spéciaux mais les candidats seront orientés vers des structures adaptées à leur situation comme :

CER 95
11, av. du Général de Gaulle
95310 SAINT-OUEN-L'AUMONE
Tél. : 01 34 64 25 75

CER WALLET FORMATION
135, av. Jacques Vogt
95340 PERSAN
Tél. : 01 34 70 38 63
Fax : 01 34 70 42 49

Si la visite médicale déclare le candidat apte alors il sera procédé à l'évaluation comme décrit ci-dessus. Si la visite médicale stipule apte uniquement sur véhicule boîte automatique, l'évaluation sera effectuée sur le véhicule boîte automatique de l'auto-école. En ce qui concerne le bureau et la salle de code pour la formation théorique, l'auto-école possède un accès facilité pour les personnes à mobilité réduite

Ce document est mis à la disposition de notre public dès la prise de contact et par affichage dans notre auto-école et sur le lien suivant

BFast Auto-école à Deuil-la-barre - Vroomvroom.fr

B. FAST 3.0 AUTO-ÉCOLE

4, rue d'Ormesson - 95170 DEUIL-LA-BARRE

Siret : 841 812 241 00013 - Code APE : 8553Z - N° Agrément : E 18 095 0043 0

Enregistré auprès du préfet de Région sous le N° d'activité 11950737495. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'état
Organisme de formation certifié Qualiopi pour les actions de formation

Tél : 09.54.47.42.30 – mail : b.fast3.0@hotmail.com